

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

85/793 DU 12/6/85  
DECRET N° /MTERFPPS.DGFP.DGPCE.  
B.P.P.

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Portant reclassement et nomination de  
Monsieur EKOTO Benjamin, Professeur  
de CEG de 4ème échelon des cadres de  
la catégorie A hiérarchie II des  
Services Sociaux (Enseignement).

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU  
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification  
de l'Ordonnance 019/84 du 23.8.84 portant modification de  
certaines dispositions de la Constitution du 8.7.79 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général  
des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur  
la solde des Fonctionnaires ;  
(/u le décret 62.130/MF du 9.5.62 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-  
chisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi  
15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres  
de l'Etat ;  
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes  
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,  
reconstitutions de carrière et reclassements, notamment  
en son article 1er paragraphe 2 ;  
(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire,  
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles  
19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage  
des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du  
Premier Ministre ;  
(/u le décret 84/858 du 13.8.84 portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret 84/860 du 20.8.84 portant organisation  
des intérimaires des Membres du Gouvernement ;  
(/u le rectificatif 84/923 du 19.10.84 au décret  
84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du G  
Gouvernement ;  
(/u le décret 85/260 du 5.3.85 déterminant le  
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,  
avancements et révisions des situations administratives  
des agents de l'Etat ;

D.G.B.

D.C.F.

(/u l'arrêté 10926/MEN.DGAS.DPAA du 30.12.83 portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1982 ;

(/u les résultats des concours d'entrée à l'Institut des Sciences de l'Education session de Mars 1980 ;

(/u la lettre 630/MEN.DPAA du 13.7.84 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives et Financières transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret 67/304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur EKOTO Benjamin, Professeur de CEG de 4ème échelon indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Loubomo, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) option : Physique Chimie ( session 1982) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 3ème échelon, indice 1010. ACC = néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 20.10.82 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 12 JUN 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Refonte de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Ange Edouard POUNGUI.

- AMPLIATIONS :
- JORPC. 1
  - DGFP/DGPCE. 3
  - D.G.B. 3
  - D.C.F. 2
  - MESS. 3
  - DOSSIER. 3
  - INTERESSE. 1
  - SGCM/BC. 2